

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 12 Décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 28

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNault, THUROTTÉ, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, HOCHART, GAJDA, THERY, ZAOUI.

Ont donné pouvoir : Monsieur ANDRZEJCZAK (pouvoir à Monsieur AUDIN), Monsieur BRAILLY (pouvoir à Monsieur HOCHART), Madame BOUTON (pouvoir à Madame THOMAS).

Absents : Madame DANDOIS, Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 17 : SOUTIEN AUX SORTIES PÉDAGOGIQUES DES ÉCOLES PUBLIQUES PRÉÉLÉMENTAIRES ET ÉLÉMENTAIRES DE LA VILLE – VERSEMENT DE FONDS DE CONCOURS AUX « OFFICES CENTRAUX DE COOPÉRATION À L'ÉCOLE » (OCCE) OU À L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU 1^{ER} DEGRÉ » (USEP) DES ÉCOLES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Chaque année, des subventions sont attribuées aux écoles publiques préélémentaires et élémentaires de la commune afin de leur permettre, via les Offices Centraux de la Coopération à l'Ecole (OCCE) ou aux associations "Union Sportive de l'Enseignement du 1^{er} degré" (USEP), de régler directement certaines dépenses liées à leurs actions pédagogiques. En complément de cette aide, la Ville a été sollicitée pour renforcer plus particulièrement son soutien à certains projets de sorties pédagogiques.

Ainsi, en fonction des capacités financières de la collectivité à accompagner la faisabilité de ces projets et après analyse des documents transmis – analyse effectuée en concertation avec l'Inspection de Circonscription – les membres de la commission « Enseignement » proposent d'attribuer un fonds de concours aux OCCE des écoles ou aux associations USEP du 1^{er} degré, et pour les montants indiqués ci-dessous :

.../...

DELIBERATION N° 17 DU 19 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 02/01/2026

Reçu en préfecture le 05/01/2026

Publié le

S²LO

ID : 059-215901729-20251219-251219DE_17-DE

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT	INTITULÉ DU PROJET	MONTANT ALLOUÉ
École élémentaire VOLTAIRE	« Les CM1 à Mosaic »	1500 euros
École BERTHELOT	« Et si nous partions explorer les océans ? »	780 euros
	« Croque les couleurs et vole dans les étoiles »	100 euros
École élémentaire DIDEROT	« Découvrir la vie d'autrefois »	800 euros
	« Découvrons un écosystème – la mer »	1200 euros
École maternelle LA FONTAINE	« Sortie au zoo »	420 euros
École maternelle GIDE	«Sortie des GS au château d'Esnes »	500 euros
École maternelle JURENIL	« Sortie à la ferme pédagogique de Sin le Noble »	545 euros
	«Sortie Mosaic, le jardin des cultures »	
École maternelle PASTEUR	« Quand le corps bouge »	330 euros
École élémentaire ZOLA	« Comment vivait-on au 19ème siècle dans le nord ? »	600 euros
	« Sortie nature »	500 euros
École P.ROY maternelle	« Visite du beau Thym à Sin le Noble »	755 euros
École élémentaire P.ROY	«Visite du Louvre Lens »	870 euros
	« Visite de la ferme des beaux mecs à Auchy Lez Orchies »	500 euros
École G.SAND	« Sortir en foret »	600 euros
TOTAL FONDS DE CONCOURS		10 000 euros

Il est précisé que des contrôles du bon usage des fonds ainsi versés sont réalisés par la collectivité : contrôle en amont, d'abord, concernant particulièrement la pertinence pédagogique des actions proposées ; contrôle en aval, à la fin de l'année scolaire, et pour lequel chaque école bénéficiaire sera invitée à fournir un bilan financier des actions réalisées, incluant au moins les pièces comptables justificatives nécessaires au mandatement de la dépense.

En cas de non réalisation ou en cas de réalisation partielle de l'action, la restitution de tout ou partie des fonds versés dans ce cadre pourra être demandée et faire l'objet de l'édition d'un bulletin de recette à l'encontre de l'école ou des écoles concernée(s).

Les crédits correspondants à cette dépense seront portés au compte budgétaire 6574, code fonctionnel 213.

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 et R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui concernent le Conseil Municipal et ses modalités de fonctionnement,

Considérant que les offices centraux de la coopération à l'école (OCCE) ou les associations USEP des écoles du 1^{er} degré, permettent de régler directement certaines dépenses scolaires,

Considérant l'intérêt pour la ville de maintenir son soutien financier aux écoles denaisiennes pour des projets spécifiques liées aux sorties scolaires pédagogiques,

Considérant la proposition de la Commission « *Enseignement* », réunie le 9 Décembre 2025,

Considérant la compétence du Conseil Municipal pour l'octroi de subventions et fonds de concours,

Il est demandé au Conseil Municipal :

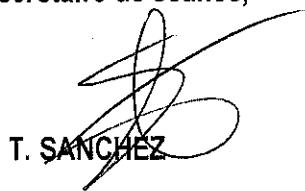
- **D'ATTRIBUER** aux OCCE ou aux associations USEP du 1^{er} degré les fonds de concours tels que proposés dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables correspondants.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

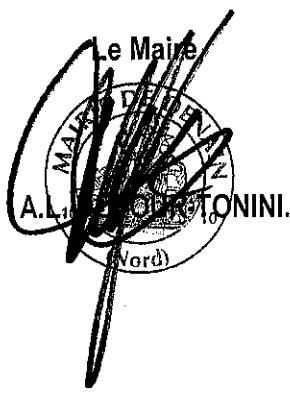
DECISION : ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

Le Secrétaire de séance,



T. SANCHEZ



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....